

## DELIBERATION N° 86/12-02 - ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur BRUNGARD, Adjoint au Maire chargé des finances, rappelle à l'Assemblée que par délibération du 11 Décembre 1974, la Ville de LUDRES avait accepté de faire procéder à la remise en état de la voirie du lotissement "Les Terrasses", pour le compte de la S.C.I. Les Terrasses.

Par convention passée entre la Ville de LUDRES et la S.C.I. les Terrasses, en date du 24 Avril 1975, il a été convenu que les travaux seraient remboursés en annuités par la S.C.I. à la Commune, le 1er versement devant intervenir le 1er Juin 1976 et le dernier le 1er Juillet 1990.

Ces versements n'ayant pas été effectués pour les années 1983, 1984 et 1985, et comme la convention le stipule, la Commune s'est retournée vers les Sociétaires.

Ces sommes ayant été versées par les Sociétaires, il convient donc d'annuler les titres de recettes émis à l'encontre du Président de la S.C.I. qui font double emploi.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'admettre en non valeur :

. <u>Année 1982</u> : capital	4 496 F 98	
. <u>Année 1983</u> : capital	6 064 F 70	- Intérêts 7 612 F 88
. <u>Année 1984</u> : capital	6 713 F 63	- Intérêts 6 963 F 36
. <u>Année 1985</u> :		Intérêts 6 245 F 00